

Introduction

Serge DAUCHY

De nombreuses études, marquées ou non par une inspiration idéologique, ont déjà traité (d'un point de vue juridique, politique ou socio-économique) des conflits qui, de l'Antiquité à nos jours, ont opposé les gouvernants aux gouvernés au sujet de la légitimité de ces gouvernants, du choix des personnes et oligarchies qui exercent le pouvoir ou, plus ponctuellement, d'un rejet partiel ou complet de leurs décisions et choix de société. On s'est surtout intéressé aux différents modes d'expression de ces conflits qui, selon les lieux et les époques, se sont manifestés par des insurrections, des révoltes et révolutions, ou encore par des grèves et manifestations. En revanche, on s'est peu intéressé aux modes de résolution de ces conflits et à leurs acteurs.

Pour ce qui est des acteurs, on peut noter leur grande diversité en fonction des époques concernées. Pour la période médiévale moderne, on citera, parmi d'autres exemples, les autorités urbaines, les assemblées représentatives et l'Église, d'une part, le prince et ses représentants, d'autre part. Pour l'époque contemporaine, on pensera davantage aux syndicats, collectifs divers, partis politiques et groupes de pression comme interlocuteurs, voire comme médiateurs, entre les gouvernés et les mandataires élus ou autres représentants des autorités publiques et des administrations.

Au-delà des acteurs, se pose surtout la question des moyens dont ceux-ci disposent pour aplanir et résoudre les conflits. On s'est ainsi s'interrogé sur la pertinence des discussions et pourparlers formels ou informels, des concessions et accords oraux et écrits ou encore de

l'adaptation des lois existantes ou de la promulgation de nouvelles normes législatives ou réglementaires comme modes extrajudiciaires (ou alternatifs) de résolution des conflits entre gouvernants et gouvernés ; sans oublier de confronter ceux-ci aux possibilités d'un règlement judiciaire de ces mêmes conflits, puisque tant les juridictions civiles qu'administratives ont, depuis la fin du Moyen Âge, été appelées à trancher des litiges de ce type.

Globalement – et on ne s'en étonnera pas s'agissant de conflits mettant en relation deux parties largement déséquilibrées – les gouvernants ont toujours eu la maîtrise du conflit. Une particularité de ces conflits concerne en effet l'absence de justice proposée par les gouvernants aux gouvernés. C'est donc souvent de déni de justice dont il est question dans ces affaires. Et, lorsque les recours judiciaires existent, on constate que nombre de justiciables ne trouvent pas légitimes les décisions de justice. Ils entrent alors dans une sorte de conflit avec l'autorité judiciaire, ne reconnaissant pas la décision prise comme juste.

Mais la pugnacité et/ou l'inventivité des gouvernés leur a permis parfois de sortir honorablement du conflit.

Plus que tout autre type de conflits, ceux opposant gouvernants et gouvernés sont marqués par le poids de l'histoire et d'une tradition positiviste qui, lorsqu'elle est appliqué sèchement, laisse peu de place au juge. Le système de l'ancien droit, qui faisait appel à la raison et à l'équité, laissait de ce point de vue peut-être davantage au juge la possibilité de s'affranchir des lois et de la fixité du droit.